

nouvelles et renouvelables, de prendre des mesures efficaces en vue d'exécuter le Programme d'action.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

**38/152. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3206 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et réaffirmant les buts et objectifs qui y sont énoncés,

*Rappelant également* sa résolution 37/202 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a créé un comité à composition universelle chargé de procéder en 1984 à la première opération globale d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et a pris les dispositions nécessaires à cette fin,

*Rappelant en outre* sa résolution 37/203 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a demandé notamment que, dans le cadre des préparatifs de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, une analyse soit également faite des tendances négatives actuelles de l'économie mondiale qui affectent la coopération économique internationale,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la décision 1983/184 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983,

*Profondément consciente* que le début de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement a été une période de stagnation économique générale et de crise, notamment dans les pays en développement où le revenu par habitant a sensiblement baissé, alors que la Stratégie internationale du développement prévoyait un taux de croissance annuelle d'environ 4,5 p. 100,

*Déplorant profondément* qu'on n'ait pas réussi à ouvrir les négociations globales, qui doivent être l'un des principaux moyens de faciliter l'application de la Stratégie internationale du développement,

*Réaffirmant* que, dans le contexte de la Stratégie internationale du développement, il demeure nécessaire d'aborder les problèmes économiques structurels à long terme,

*Convaincue* qu'il faut de toute urgence redoubler d'efforts, d'ici à la fin de la Décennie, pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement,

1. *Déclare à nouveau* qu'il importe de réaliser les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Réaffirme* que, conformément aux paragraphes 169 à 180 de la Stratégie internationale du développement, le processus d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie devra comprendre, dans le cadre d'un examen global de la situation économique internationale, une analyse critique et méthodique des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie et devra assurer l'application effective de la Stratégie et renforcer l'instrument d'action qu'elle constitue;

3. *Réaffirme également* qu'il faudra, au cours de l'opération d'examen et d'évaluation, déterminer exactement et évaluer les causes véritables des obstacles qui ont entravé l'application de la Stratégie internationale du développement et, s'il y a lieu, modifier les mesures prévues dans la Stratégie, les renforcer ou en formuler de nouvelles, à la lumière de l'évolution des besoins et de la situation, pour qu'elle puisse contribuer efficacement à assurer le progrès des pays en développement, et favoriser ainsi l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements et tous les intéressés d'appliquer intégralement les dispositions de la résolution 37/202 de l'Assemblée générale pour que l'opération d'examen et d'évaluation soit dûment préparée et menée à bien;

5. *Recommande* que le Président du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement procède à des consultations officielles, avant la session de fond du Comité, en vue d'engager des discussions préliminaires et un échange de vues sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie, comme il est prévu aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et d'examiner l'établissement de la documentation destinée au Comité;

6. *Décide* que les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies devront soumettre au Comité des documents concis et axés sur les problèmes visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus ainsi que sur les questions que l'Assemblée générale les a chargés d'examiner aux termes des dispositions pertinentes de sa résolution 37/202;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en application des résolutions 37/202 et 37/203 de l'Assemblée générale, d'établir et de présenter au Comité un rapport de synthèse analytique, exhaustif et récapitulatif sur l'application de la Stratégie internationale du développement, en y traitant des problèmes visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et en s'inspirant des rapports des organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

**38/153. Code international de conduite pour le transfert de technologie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 37/210 du 20 décembre 1982 et la décision 145 (VI), adoptée le 2 juillet 1983 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le